

# Affouragement 2010

## Directives de Bio Suisse

dès le 01.01.10

### Intro

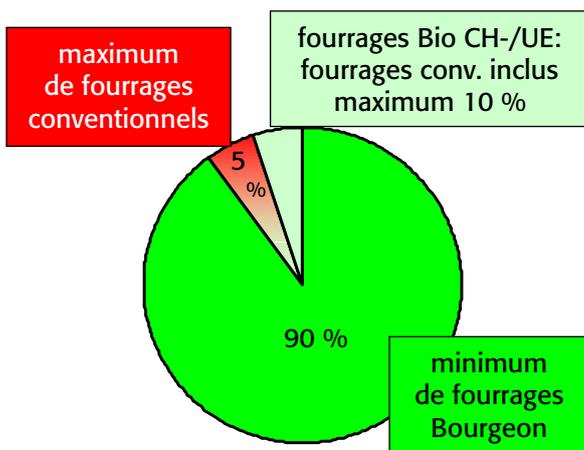
Le slogan «Bourgeon dessus? Bio dedans!» implique notamment un affouragement respectant les besoins spécifiques des animaux et provenant le plus possible de l'agriculture biologique.

L'objectif «affouragement 100 % biologique» est atteint pour les ruminants depuis fin mars 2009. Pour les non-ruminants, la part de fourrages non biologiques diminue de 10 à 5 % début 2010. Cette fiche technique présente les directives valables dès le 1er janvier 2010.



### Non-ruminants

Chez les non-ruminants, la part de fourrages non Bio ne doit pas dépasser 5 % de la matière sèche.



#### Composants conventionnels

Pour les non-ruminants sont autorisés:

- > levure de bière (avec déclaration infoXgen\*)
- > protéine de pomme de terre
- > graines de lin

- > gluten de maïs (avec déclaration infoXgen\*)
- > mélasse provenant de la fabrication du sucre
- > sirops de fruits
- > sous-produits de laiterie pour les porcs (max. 35 %, voir art. 3.5.2 Cahier des charges Bio Suisse)
- > fourrages grossiers (selon l'Annexe 3 du Cahier des charges Bio Suisse)
- > pulpe de betterave sucrière

#### Composants Bio -CH ou -UE autorisés

En incluant les composants conventionnels, la part de composants OBio-CH ou -UE ne doit pas dépasser 10 % . Pour les non-ruminants sont autorisés:

- > levure de bière (avec déclaration infoXgen\*)
- > dextrose
- > sirops de fruits
- > protéine de pomme de terre
- > graines de lin
- > gluten de maïs (avec déclaration infoXgen\*)
- > mélasse provenant de la fabrication du sucre
- > fourrages grossiers (selon l'Annexe 3 du Cahier des charges de Bio Suisse)

## Exemple de mélanges fourragers pour les non-ruminants

- > 90 % Bourgeon + 5 % certifié Bio CH/UE + 5 % conventionnel → autorisé
- > 90 % Bourgeon + 10 % certifié Bio CH/UE + 0 % conventionnel → autorisé
- > 90 % Bourgeon + 3 % certifié Bio CH/UE + 7 % conventionnel → pas autorisé

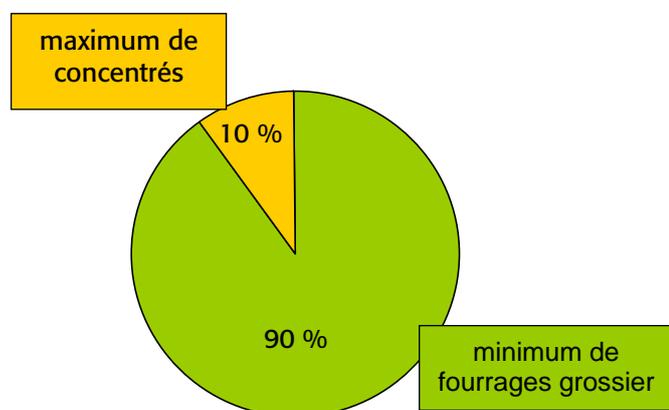
## Composants conventionnels : attention :

- > Les aliments fourragers non biologiques autorisés ne peuvent entrer dans les fermes Bourgeon que comme aliments simples ou comme composants d'un aliment certifié Bourgeon Intrants.
- > La part de composants conventionnels dans le fourrage continue de diminuer. Pour les non-ruminants, l'autorisation de composants conventionnels à hauteur de 5 % n'est prévue que jusqu'à fin 2011.

## Ruminants

### Part de fourrage grossier

Les ruminants doivent être nourris avec 90% de fourrages grossiers (calculés en matière sèche).



### Définition des fourrages grossiers

(Annexe 3 du Cahier des charges Bio Suisse)

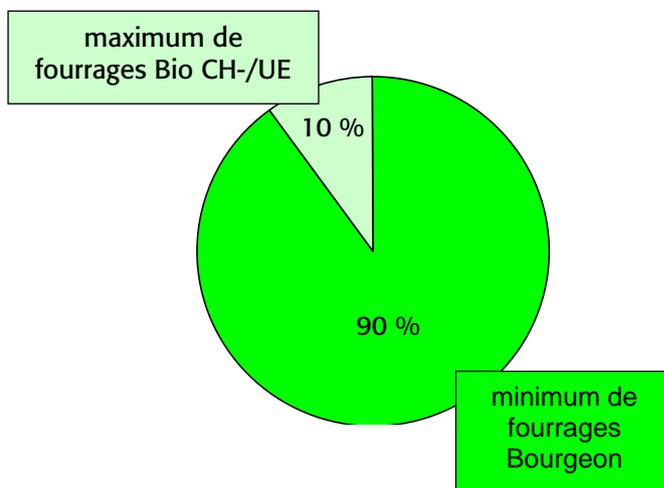
- > paille et litière affouragées
- > fourrages des prairies permanentes et temporaires; frais, ensilés ou conservés (provenance: Suisse ou pays limitrophes)
- > grandes cultures, dont les plantes entières ont été récoltées; fraîches, ensilées ou conservées
- > pulpe de betterave sucrière
- > betteraves fourragères non transformées
- > pommes de terre non transformées
- > Déchets de la transformation de fruits et légumes (pommes, raisins, carottes, racines rouges, etc.)
- > drêches de brasserie (drêches de malt): avec déclaration infoXgen\*
- > Balles d'épeautre, d'avoine, d'orge et de riz
- > Coques de soja, de cacao et de millet

Les fourrages non énumérés dans l'encart précédent sont des fourrages concentrés.

### Composants Bio -CH ou -UE autorisés

Les ruminants doivent être fourragés exclusivement avec des aliments bio, dont 90 % doivent être certifiés Bourgeon. 10 % peuvent provenir des composants suivants, produits selon l'Ordonnance bio CH ou UE:

- > levure de bière (avec déclaration infoXgen\*)
- > dextrose
- > sirops de fruits
- > protéine de pomme de terre
- > graines de lin
- > gluten de maïs (avec déclaration infoXgen\*)
- > mélasse provenant de la fabrication du sucre
- > fourrages grossiers (selon l'Annexe 3 du Cahier des charges de Bio Suisse)



\* Téléchargement du formulaire: voir „Où trouver quoi?“

## Consommation par catégorie animale

(Annexe 4 du Cahier des charges Bio Suisse)

Sur la base des valeurs suivantes, on peut calculer la proportion maximale de concentrés dans l'affouragement des ruminants et la proportion maximale d'aliments non biologiques pour tous les animaux. La consommation annuelle correspond à 100 %.

Catégories animales	Consommation par année	
	dt MS par UGBF	dt MS par animal ou par place
Ruminants* (Vaches laitières avec 5'000 kg de lait)**	55	
Chevaux	55	
Autres animaux consommant des fourrages grossiers	55	
Truies, verrats et porcelets	38	17 par place
Porcs d'engraissement (3 séries/an)	40	2 par bête / 6 par place
Poules pondeuses	40	0.4 par place
Poulets (5,5 séries/an)	84	5.5 kg par bête / 30 kg par place

\* Tous les ruminants sont regroupés en une seule catégorie.

\*\* Facteur de conversion en UGBF pour les vaches laitières: un facteur de 1,0 est utilisé pour les productions laitières annuelles de 5'000 kg à 5'999 kg. Ce facteur augmente ou diminue de 0,1 par 1'000 kg de lait en plus ou en moins (4'000 kg à 4'999 kg = 0,9 UGBF / 6'000 kg à 6'999 kg = 1,1 UGBF / 7'000 kg à 7'999 kg = 1,2 UGBF / etc.)

## Où trouver quoi?

### Déclaration InfoXgen

Pour les composants marqués d'un astérisque (\*), une déclaration infoXgen signée doit être présentée. Le formulaire peut être téléchargé depuis :

[www.infoxgen.com](http://www.infoxgen.com)>Rechtliches>Zusicherungserklärungen.

### Autorisation exceptionnelle pour l'achat de fourrage conventionnel

En cas de perte exceptionnelle et attestée de fourrage, il est possible de demander à son organisme de certification une autorisation exceptionnelle pour un achat limité dans le temps de fourrage conventionnel. Demander à cet organisme le formulaire prévu à cet effet.

### Liste des intrants du FiBL

Contient tous les aliments minéraux et concentrés autorisés. Bio Suisse envoie la version 2010 de cette liste à tous ses producteurs bourgeon. Elle peut aussi être téléchargée gratuitement sur [www.bioactualites.ch](http://www.bioactualites.ch) > Les directives bio.

L'exemplaire papier de la Liste des Intrants peut être commandé auprès du FiBL (Prix Fr. 10.-, numéro de commande : 1078).

### Informations supplémentaires pour les entreprises

Voir le site [www.futtermittel.fibl.org](http://www.futtermittel.fibl.org)

(Intéressant essentiellement pour les moulins et les fabricants d'aliments fourragers ; seulement en allemand.)

### Pour tout autre renseignement, s'adresser à:

Véronique Chevillat, Barbara Früh, Claudia Schneider (FiBL)  
Mandataires de Bio Suisse pour les aliments fourragers  
Ackerstrasse

5070 Frick

Tél. 062 865 72 72, Fax 062 865 72 73

[info.suisse@fibl.org](mailto:info.suisse@fibl.org), [www.fibl.org](http://www.fibl.org)

## Impressum

### Auteurs

Barbara Früh

Véronique Chevillat

### Photo de couverture

Thomas Alföldi

### Supervision

Beatrice Scheurer (Bio Suisse)

### Rédaction

Res Schmutz

### Prix

Téléchargement: gratuit sur [www.shop.fibl.org](http://www.shop.fibl.org)

Imprimé: Fr. 3.00, EUR 2.00